



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 septembre 2020 à 20 h 30

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 22

L'an deux mille vingt,

Le 16 septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 septembre 2020

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Pascal MALBRUNOT, Cloé SOGLO, Roger LE BLOAS, Lionel HALLEUR, Nelly HALLEUR, Soraya MESSAB, Philippe CLOPEAU, Thérèse DA SILVA, Messan Daniel SEGLA, Laurence LÉTOFFÉ, Hélène MARECHAL, Philippe GILLES, Stéphanie PRUVOST, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES.

**PROCURATIONS** : Leslie HALLEUR-ECHAROUX (pouvoir Joël SURIER), Didier GERVAIS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Axel MARBEUF (pouvoir à Cloé SOGLO), Yves BRUMENT (pouvoir à Julien MARTIN).

**ABSENTS EXCUSES** : Guillaume DEPRESLES

**Secrétaire de séance** : Lionel HALLEUR

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

### **Décisions du Maire**

N° de la décision	Objet	Montant
2020 / 17	Vente concession cimetière – 50 ans	276 €
2020 / 18	Vente emplacement espace cinéraire – 15 ans	320 €
2020 / 19	Bail de location de logement – F3 11 rue du Capitaine Ballot	224 €
2020 / 20	Marché de travaux : entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore, de l'éclairage extérieur des ensembles sportifs, du mobilier urbain lumineux, des travaux de rénovation, de l'installation des illuminations festives et des calicots	29 000 H.T. / An (3 ans maxi)





### **1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente**

Guillaume DEPRESLES, a demandé par écrit à Monsieur le Maire d'insérer que Monsieur PERRIN s'est engagé à insérer sur le site internet communal le règlement des subventions.

Monsieur le Maire propose de modifier le compte rendu avec l'ajout de la phrase suivante au point n°7 :

« A la demande de Guillaume DEPRESLES qui souhaite savoir si on peut mettre sur le site internet le règlement des subventions, Jack PERRIN répond que c'est possible. »

Le procès-verbal de la séance précédente, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2) Renouvellement de la convention avec Radio Oxygène**

Vu la convention avec Radio Oxygène,

Considérant que ce support de communication audio est utile pour valoriser la commune et ses actions, Cloé SOGLO, adjointe au maire chargée de la communication, propose au conseil municipal de renouveler la convention avec Radio Oxygène.

Cette convention sera signée pour une durée de douze mois et le prix forfaitaire de l'ensemble des prestations s'élèvera à 2 748 euros TTC.

Les prestations proposées sont :

- Informations pratiques de la collectivité : annonces pratiques, ludiques, tri sélectif, encombrants...,
- Annonces du lancement des projets de la collectivité, soutien rédactionnel des équipements, initiatives, inaugurations, événements sous forme de reportages et de brèves,
- 200 messages (4 campagnes de 50 annonces) diffusés à l'occasion des événements majeurs,
- Soutien à l'ensemble des associations de la commune pour annoncer leurs événements,
- 1 déplacement des studios de la radio Oxygène pour diffuser l'évènement et ses coulisses en direct.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Radio Oxygène.**

Julien MARTIN demande si une étude, auprès d'autres radios a été faite ?

Joël SURIER répond que non, et que la signature de cette convention relève de la continuité du travail de l'ancienne équipe.

### **3) Élection des membres de la commission d'appel d'offres**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent





### 1<sup>er</sup> vote des 3 titulaires

Les listes déposées sont les suivantes :

- liste A – Guillaume DEPRESLES
- liste B - Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Yves BRUMENT
- liste C - Lionel HALLEUR, Marilyne PIAT, Soraya MESSAB

Il a été procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Sièges à pourvoir (SAP) : **3 titulaires**

Suffrages exprimés (SE) : **22**

Quotient électoral (QE) : **7.33**

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : **0**

Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : **3**

Nombre de voix obtenues par la liste C (VC) : **19**

➤ Répartition des sièges Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A :  $VA/QE = 0 / 7.33 = 0 = 0$  SOA

Liste B :  $VB/QE = 3 / 7.33 = 0.40 = 0$  SOB

Liste C :  $VB/QE = 19 / 7.33 = 2.59 = 2$  SOC

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir **0 siège**
- à la liste B d'obtenir **0 siège**
- à la liste C d'obtenir **2 sièges**

Le total des sièges pourvus est de : **2 sièges**

➤ Attribution du siège restant :

le reste de la liste A est égal à :  $0 - (0 \times 7.33) = 0$

le reste de la liste B est égal à :  $3 - (0 \times 7.33) = 3$

le reste de la liste C est égal à :  $19 - (2 \times 7.33) = 4.34$

la liste C ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

### 2<sup>ème</sup> vote des 3 suppléants

Les listes déposées sont les suivantes :

- liste A – Guillaume DEPRESLES
- liste B - Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Yves BRUMENT
- liste C – Jack PERRIN, Laurence GUÉRIN, Roger LE BLOAS

Il a été procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.





Les résultats sont les suivants :

Sièges à pourvoir (SAP) : **3 suppléants**

Suffrages exprimés (SE) : **22**

Quotient électoral (QE) : **7.33**

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : **0**

Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : **3**

Nombre de voix obtenues par la liste C (VC) : **19**

➤ Répartition des sièges Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A :  $VA/QE = 0 / 7.33 = 0 = 0$  SOA

Liste B :  $VB/QE = 3 / 7.33 = 0.40 = 0$  SOB

Liste C :  $VB/QE = 19 / 7.33 = 2.59 = 2$  SOC

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir **0 siège**
- à la liste B d'obtenir **0 siège**
- à la liste C d'obtenir **2 sièges**

Le total des sièges pourvus est de : **2 sièges**

➤ Attribution du siège restant :

le reste de la liste A est égal à :  $0 - (0 \times 7.33) = 0$

le reste de la liste B est égal à :  $3 - (0 \times 7.33) = 3$

le reste de la liste C est égal à :  $19 - (2 \times 7.33) = 4.34$

la liste C ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

**La Commission d'Appel d'Offres, après scrutin, est composée ainsi :**

M. Joel SURIER, Maire ou son représentant, président de la commission d'appel d'offres ;

Membres titulaires élus à la commission d'appel d'offres

-- Lionel HALLEUR

-- Marilyne PIAT

-- Soraya MESSAB

Membres suppléants élus à la commission d'appel d'offres

-- Jack PERRIN

-- Laurence GUÉRIN

-- Roger LE BLOAS

#### **4) Création d'une commission municipale « restauration scolaire – périscolaire – jeunesse élargie »**

La mise en place de la commission municipale « restauration scolaire - périscolaire - jeunesse élargie », s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Mammésiens.





Cette commission est créée suite à la décision de l'équipe municipale de construire un nouveau bâtiment municipal répondant au besoin des enfants de Saint-Mammès de 3 ans à 18 ans. Ce bâtiment devra abriter au moins la cantine (salle de repas et restauration), un accueil périscolaire et une salle pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Objectifs de la commission : Cette commission a pour objectif d'aider le conseil municipal à prendre ses décisions dans les meilleures conditions notamment en associant les citoyens concernés à la vie scolaire de la commune : parents d'élèves, enseignants, fonctionnaires territoriaux, élus de la majorité et des oppositions.

Cette commission émettra les avis nécessaires à la construction de la restauration scolaire et du bâtiment notamment suite à l'étude de faisabilité, aux propositions des architectes des avants projets sommaires et définitifs.

Elle donnera son avis autant que nécessaire, en complément de la commission d'appel d'offres qui proposera au Maire le choix définitif de l'architecte et des entreprises à retenir.

Vu l'article L2121-22 du CGCT,  
Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'expression des citoyens

Monsieur Le Maire propose de créer une commission municipale « restauration scolaire – périscolaire - jeunesse élargie » et propose la composition suivante :

Outre le Maire, le DGS et la responsable scolaire périscolaire qui assisteront le Maire

- Les membres élus de la commission affaires scolaire éducation Jeunesse (7 personnes)
- Les quatre directeurs (trices) d'école, maternelle et élémentaire, ERPD ou leurs représentants
- Le délégué départemental de l'Éducation Nationale affecté aux écoles de Saint-Mammès
- Deux représentants du personnel municipal désignés par le Maire
- Deux représentants des parents d'élèves désignés par l'association des parents d'élèves de Saint-Mammès

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE**

**1°) la création de la commission municipale « restauration scolaire - périscolaire – jeunesse élargie »**

**2°) la composition de la commission :**

Le Maire (assisté du DGS et la responsable scolaire périscolaire)

- Les membres élus de la commission affaires scolaires éducation Jeunesse (7 personnes)
- Les quatre directeurs (trices) d'école, maternelle et élémentaire, ERPD ou leurs représentants
- Le délégué départemental de l'Éducation Nationale affecté aux écoles de Saint-Mammès
- Deux représentants du personnel municipal désignés par Le Maire
- Deux représentants des parents d'élèves désignés par l'association des parents d'élèves de Saint-Mammès





### **3°) de donner les missions suivantes à la commission :**

La commission émettra les avis nécessaires à la construction de la restauration scolaire et du bâtiment périscolaire / jeunesse notamment suite à l'étude de faisabilité, aux propositions des architectes des avants projets sommaires et définitifs.

Les marchés seront attribués par Le Maire comme le prévoit l'article L.2122 et L.2122-23 du CGCT.

Monsieur Martin et Mme Pruvost s'interrogent sur le partage des compétences entre la CCMSL et la Ville et souhaitent savoir si la CCMSL utilisera cette salle.

Monsieur le Maire répond que cette salle qui viendra compléter notre réseau scolaire permettra de mettre en place une activité jeunesse sur la ville. Ce n'est pas directement lié à la compétence de la CCMSL qui n'a pas, à priori, vocation à utiliser cette salle.

Monsieur le Maire répond positivement à la demande de Stéphanie PRUVOST de modifier le terme cantine scolaire en restauration scolaire.

### **5) Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
Considérant la circulaire n° NOR INTD1701897C en date du 28 avril 2017 relative au rôle des ASVP,  
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la surveillance de la voie publique, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Le Maire propose à l'assemblée :

Pour le poste d'agent de surveillance de la voie publique :

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de surveillance de la voie publique,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- L'emploi créé sera à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 3 voix contre**

### **DÉCIDE**

1 - de créer un poste d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.





Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **6) Adhésion au CNAS**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Saint-Mammès.

Marilyne PIAT, adjointe au maire chargée des Affaires générales, Ressources humaines et emploi expose le rapport ci-dessous :

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année.

Après avoir entendu le personnel qui souhaite revenir à une prise en charge d'un plus grand nombre de prestations et notamment pour ceux qui n'ont pas d'enfants.

**Après en avoir délibéré, et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DÉCIDE**





- 1 - **De se doter d'une action sociale de qualité** permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er septembre 2020. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- 2 - **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- 3 - **De verser au CNAS** une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs × le montant forfaitaire de la cotisation
- 4 - **De désigner** : Mme Marilyne PIAT, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Saint-Mammès au sein du CNAS.
- 5 - **De faire procéder à la désignation** parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune au sein du CNAS et être le relais du CNAS auprès des agents et de la municipalité.
- 6 - De permettre l'adhésion des agents contractuels et titulaires ayant plus de 6 mois d'ancienneté.

## **7) Rémunération du personnel communal mise sous pli de la propagande électorale relative aux élections municipales**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L 242, portant organisations par la commission de propagande de la mise sous pli des opérations électorales.

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires.

Vu la convention en date du 3 décembre 2019 conclue avec la Préfecture de Seine-et-Marne relative à l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des listes candidates à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires qui a eu lieu les 15 mars et 22 mars 2020 et déterminant les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission de propagande.

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans la limite de la dotation attribuée par la Préfecture.

Considérant la dotation de la Préfecture d'un montant de 729.30 euros versée à la commune de Saint-Mammès.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à verser :

- 243.10 € à chacun des 3 agents pour la mise sous pli effectué le 07 mars 2020 pour le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales et communautaires

Précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).







### **13) Questions diverses**

· Monsieur Messan Daniel SEGLA : regrette qu'une aide n'ait pas été apportée aux gérants du St Mam qui sont dans une situation précaire, alors qu'une cagnotte a été mise en ligne par une élue pour le petit casino.

Monsieur le Maire et Madame SOGLO expliquent que la cagnotte dont il s'agit relève d'une initiative privée et n'est pas organisée par la municipalité. Pour ce qui est du ST Mam plusieurs soutiens leurs ont été proposés : ouverture du restaurant le soir, agrandissement de la terrasse, dispositif d'aide par la CCMSL

Jack PERRIN rappelle qu'un pot de départ est et sera organisé, par la commune pour chaque départ d'un artisan ou commerçant.

Fin de séance à 22 heures 15

